



Avenant au contrat pour changement de maître d'apprentissage

▶ à joindre obligatoirement au formulaire Cerfa
« déclaration en vue de la formation d'apprentis »

Raison sociale de l'entreprise :

Nom, Prénom de l'apprenti :

Précédent maître d'apprentissage :

➔ *Nouveau maître d'apprentissage*

A compter du

Je soussigné(e), Né(e) le,

➔ atteste remplir actuellement les fonctions de
..... depuis ans

➔ avoir précédemment occupé d'autres fonctions liées à la formation de l'apprenti, soit,
..... durant ans
..... durant ans

➔ posséder le(s) diplôme(s) suivant(s)
.....

Cachet de l'entreprise

Date et signature

CONDITIONS

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre de même niveau et dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti et posséder 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier ;
- soit posséder une expérience professionnelle de 5 ans en rapport avec le métier appris par le jeune (Art. L.117-4 et R.117-3 du Code du Travail)
- Si le maître d'apprentissage a lui-même été apprenti, cette période n'est pas prise en compte au titre de son expérience professionnelle
- Un maître d'apprentissage ne peut former qu'un apprenti à la fois. Exception est faite lorsque la formation est assurée par l'employeur qui pourra suivre deux apprentis. Dans les 2 cas, ils peuvent en plus accueillir un apprenti redoublant. (Art. R. 117-1 du Code du Travail)

Des dispositions particulières régissent les secteurs de la Pharmacie et de la Coiffure.

Mise à jour: 02/10/2002